

## **REGLEMENT DU JEU « Vive la déco libre »**

### **Article 1 :**

La société FLY, ci-après « La Société Organisatrice », Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 345 029 474, ayant son siège social à 68260 Kingersheim, 90 rue de Guebwiller, organise du 11 septembre 2017 à 10H au 1<sup>er</sup> octobre 2017 à 23H59 inclus, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vive la déco libre », accessible via la page Facebook de Fly France.

### **Article 2 :**

Ce jeu, organisé sous forme de loterie, est ouvert à toute personne physique majeure (au moment de sa participation) résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés, et proches familles des Sociétés organisatrices, des Cabinets de Maître Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS et de l'Etude de Maître GUEDJ, Huissier de Justice à Mulhouse. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir directement ou indirectement à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le règlement complet du jeu est déposé à l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice, 21 rue Victor Schoelcher, BP 52051, 68059 Mulhouse Cedex 02. Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [societefly@fly.fr](mailto:societefly@fly.fr). Le règlement du Jeu peut également être consulté sur la page Facebook FLY et imprimé pendant la durée du jeu. La participation au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que de la politique de confidentialité.

### **Article 3 :**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook en ayant le statut de FAN de FLY. Pour obtenir le statut de FAN de FLY, il convient de disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)), de se rendre sur la page Facebook de Fly : <http://www.facebook.com/fly.france> ou sur tout autre support où l'onglet « like » ou « J'aime » de FLY apparaît et de cliquer sur l'onglet « Like » ou « J'aime » qui s'affiche sur la page officielle de FLY.

Pour participer au Jeu, le participant devra compter le nombre de lunes cachées dans notre catalogue 2017-2018 et devra poster sur la page Facebook de Fly France à la suite du post de lancement du concours un commentaire dans lequel il mentionnera le nombre de lunes trouvées.

Le catalogue Fly 2017-2018 est accessible à la fois à l'accueil de nos magasins et en ligne sur <http://catalogue.fly.fr>.

Le participant doit se connecter et poster son commentaire entre le 11 septembre 2017 à 10H et le 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'à 23H59 inclus sur la page Facebook de Fly France.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, la restitution et/ou le remboursement de la dotation qui lui aura déjà été remise.

### **Article 4 :**

La Société organisatrice créera une base de données informatique dans laquelle elle enregistrera tous les noms des participants ayant trouvé la bonne réponse, tels qu'ils apparaîtront sur sa page Facebook.

Un tirage au sort totalement aléatoire et impartial sera réalisé le 2 octobre 2017 par la société organisatrice entre les participants ayant trouvé la bonne réponse, et permettra de désigner le gagnant de ce jeu.

Au plus tard le 02/10/2017, la société organisatrice communiquera le nom du gagnant à Maître GUEDJ, huissier de justice, qui le consignera dans un procès-verbal.

### **Article 5 :**

Le gagnant tiré au sort gagnera une carte cadeau d'un montant de 100€, valable un an (à compter du 2 octobre 2017) en magasin et sur Fly.fr.

**Article 6 :**

La publication des résultats du jeu par la Société Organisatrice aura lieu le 2 octobre 2017 sur la page Facebook accessible à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.france>.

Un message sera envoyé par la Société Organisatrice via Facebook au gagnant afin de l'inviter à accepter son gain et transmettre par message privé ses coordonnées (électroniques et postales) pour l'envoi du lot. Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice par message privé sur Facebook dans les 15 (quinze) jours après réception du message d'annonce de son gain, confirmer son gain et renseigner ses coordonnées électroniques et postales. A défaut, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel restera la propriété de la Société Organisatrice. Il en va de même, dans le cas où le gagnant n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement de jeu.

Le lot sera envoyé dans un délai de 15 (quinze) jours après la réception de l'acceptation du gagnant.

Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant. Il ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ou venir en compensation de sommes dues à la Société Organisatrice.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de communication du règlement.

**Article 7 :**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), ou son pseudo sur <http://www.facebook.com/fly.france> à l'occasion de la publication des résultats du présent Jeu.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation et entraîne renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ses nom, prénom(s), ou de son pseudo dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

**Article 8 :**

En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à sa volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, la Société Organisatrice, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu.

De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie. Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix des organisateurs.

**Article 9 :**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**Article 10 :**

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de produits ou de services, les frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 2 minutes (forfait de 0,11 euro TTC/min), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SOCIETE FLY – Service Communication – 90 rue de Guebwiller – CS 60101 – 68265 Kingersheim Cedex – France et sur présentation d'un RIB/RIP, du nom du fournisseur d'accès, d'une copie de la facture justificative avec les dates et heures de connexion clairement soulignées, d'une photocopie d'une pièce d'identité et d'une photocopie d'un justificatif de domicile.

Toutefois, étant donné que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour un usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter sur le site Internet de la société FLY et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier, impérativement avant le 5 octobre 2017, cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse électronique enregistrée sur le site du Jeu. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par Participant (même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 0,07 euros la photocopie, dans la limite de trois photocopies.

**Article 11 :**

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses de ce règlement, de ses annexes et de ses éventuels avenants, celui-ci formant la Loi contractuelle entre les parties.

Les données collectées sont destinées à l'organisation du Jeu-concours et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société FLY, chaque Participant pouvant s'y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant en s'adressant à la Société FLY – Service communication – 90 rue de Guebwiller – CS 6010 – 68265 Kingersheim Cedex – France. Aucun frais ne sera demandé.

**Article 12 :**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel. La société FLY garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la société FLY relève par courrier à l'adresse suivante : MEDICYS- Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice - 73, Boulevard de Clichy, 75009 – Paris ou par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

Tout participant au Jeu peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas abouti, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que la société FLY a prévu les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N° 524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.